

Le Bersac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune du Bersac se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : Dominique DROUILLARD, Christian A GUILLION, Simone VILLE, Thierry NEDELEC, Françoise GARCIN-JACQUIER, Stella GOBEAU, Michel MASCARIN, Serge HERRY

Absents excusés : Marion PRINSON ayant donné pouvoir à Simone VILLE et Alain RIERA ayant donné pouvoir à Thierry NEDELEC

Secrétaire de séance : Simone VILLE

Monsieur le maire avant de débiter cette séance demande au conseil municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Philippe NAUDIN. Il remercie toutes les personnes et notamment les membres du conseil municipal qui par leurs actions ont atténué la peine de la famille de Philippe NAUDIN.

1 Compte rendu du conseil du 02 septembre 2011

Le compte rendu de la séance du 02 septembre est adopté à l'unanimité.

2 Travaux de revêtement sur la voie communale Choix de l'entreprise, Demande de subvention

Le maire souhaite avec l'accord du conseil municipal procéder à des travaux de revêtement sur la voirie communale depuis le parking en contrebas de la salle des fêtes jusqu'au passage à gué et sur le chemin des Adrech. Ces travaux sont nécessaires suite à la dégradation notable du revêtement.

Pour réaliser ces travaux, deux entreprises ont été contactées par ses soins. Il s'agit de la Routière du Midi et de Colas Midi-Méditerranée.

Deux devis ont été étudiés pour un revêtement sur la partie goudronnée et sur le chemin des Adrech.
L'entreprise Colas midi méditerranée nous propose

- **sur la partie goudronnée jusqu'au passage à gué** un « reprofilage » ponctuel en grave émulsion au niveau des déformations les plus importantes et la mise œuvre d'enrobés denses à froid dosés à 70 kg au m² pour un montant de **10 200€ HT - 12 199,20€ TTC**

- **sur la totalité de la voie** (partie goudronnée +chemin des Adrech) remise en forme à la niveleuse du chemin des Adrech, la mise en œuvre de grave émulsion dosé à 14 0 kg au m² sur l'ensemble et un revêtement de type mono couche « prégravilloné » fortement dosé à l'émulsion de bitume aux élastomères pour un montant de **21 590€ HT - 25 821,64€ TTC**

L'entreprise La Routière du midi nous propose

- **sur la partie goudronnée jusqu'au passage à gué** une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume ECR à 500 gr/m² et un revêtement en enrobé à chaud mince PROFILOVIA 0/10 sur 3 cm moyen soit un dosage de 80 kg/m² pour un montant de **15 304,50 € HT – 18 304,18 € TTC**

- **sur la totalité de la voie l'entreprise** ne nous a pas fourni de devis à ce jour.

D'autre part, le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite demander auprès de Mme la députée Henriette MARTINEZ, une réserve parlementaire au titre de l'année 2012, pour financer à hauteur de 50% ces travaux de revêtement de chaussée.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Montant total des travaux : | 21 590,00 € HT |
| Réserve parlementaire (50%) | 10 795,00 € |
| Autofinancement (50%) | 10 795,00 € HT |

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise COLAS pour la totalité de la voie, soit 21 590,00 € HT et autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de Madame la Députée.

3 Remplacement de Philippe NAUDIN au conseil municipal

Le maire informe la conseil municipal que suite au décès du conseiller municipal Philippe NAUDIN, il a pris attache avec l'association des maires de France ainsi qu'avec Mme la Préfète des Hautes-Alpes, il lui a été précisé ce qui suit :

– Dans les communes de moins de 3500 habitants, lorsque le conseil municipal a perdu, du fait des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois à dater de la dernière vacance ; toutefois, dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, ces élections complémentaires ne sont obligatoires que si le conseil a perdu plus de la moitié de ses membres. De ce fait, et en en application du code électoral, le nombre de vacances étant inférieur au tiers, il ne sera pas procédé au remplacement du conseiller municipal Philippe NAUDIN. Toutefois, et après étude, le maire proposera le cas échéant, le remplacement de Philippe NAUDIN en sa qualité de délégué suppléant.

4 Convention pour l'agent polyvalent intercommunal

Le maire donne lecture au conseil municipal de la convention qui définit les modalités de fonctionnement du service intercommunal d'entretien des espaces, équipements et bâtiments communaux, et les modalités d'adhésion des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention qui définit les modalités de fonctionnement du service intercommunal d'entretien des espaces, équipements et bâtiments communaux et les modalités d'adhésion des communes.

Une délibération sera écrite en ce sens.

5 Adoption du règlement des coupes affouagères

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal, la dernière mouture du règlement des coupes affouagères et du document d'inscription pour la saison 2011/2013.

Le maire demande après l'adoption de ces deux documents aux conseillers municipaux Thierry NEDELEC et Alain RIERA de réunir au plus tôt les candidats aux coupes affouagères pour l'attribution des lots dans le respect des règles établies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le règlement des coupes affouagères et le document d'inscription pour la saison 2011/2013.

Une délibération sera écrite en ce sens.

6 Retrait de délibération

Le maire informe le conseil municipal que M le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, nous demande par courrier daté du 26 septembre 2011, de rapporter la délibération n° 44/2011 relative au tarif de location de la salle des fêtes. Dans ce courrier, il est mentionné que l'examen de la délibération au titre de la légalité, appelle de sa part les observations suivantes : les différenciations tarifaires entre les usagers redevables d'impôts sur la commune et les usagers non redevables d'impôts sur la commune sont illégales. En effet, toute discrimination tarifaire basée sur le critère géographique est illégale au vu du droit communautaire. Le principe de non-discrimination, posé par les articles 12 et 49 du traité instituant la Communauté européenne, interdit les différenciations de tarifs fondées sur ce critère. Un tarif préférentiel appliqué aux seuls résidents d'une commune implique que paient plus cher non seulement les résidents des autres communes mais aussi et par extension les ressortissants des autres pays de l'Union. Ce que prohibe l'article 49 susvisé du traité de Rome.

Ainsi, la jurisprudence communautaire contraint les collectivités territoriales à faire bénéficier des mêmes avantages tarifaires les résidents et les autres usagers, principe auquel le juge administratif français se conforme de plus en plus (exemple : TA de Pau, 11 juillet 2007, préfet des Hautes-Pyrénées)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération n° 44/2011, en date du 2 septembre 2011, relative au tarif de location de la salle des fêtes.

Une délibération sera écrite en ce sens.

7 Décisions modificatives

Le maire informe qu'il convient, afin de pouvoir régler la caution suite au départ de notre locataire de l'appartement municipal, de procéder à la décision modificative comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 165 : Dépôts et cautionnements reçus | | 370 |
| TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts | | 370 |
| R 165 : Dépôts et cautionnements reçus | | 370 |
| TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilés | | 370 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à créer la décision modificative ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.

7 Virements de crédits

Le maire informe qu'il convient, afin de pouvoir régler le columbarium, de procéder à la décision modificative comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 61522 : Entretien de bâtiments | 1361 | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1361 | |
| D 023 : Virement section d'investissement | | 1361 |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | | 1361 |
| D 2313-36 : Columbarium | | 1361 |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 1361 |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 1361 |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 1361 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à créer le virement de crédit ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, une délibération sera écrite en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dégradations sur biens communaux (remplacement de la toiture et de la gouttière de la salle des fêtes par la Sté la Routière du Midi).
 - Comportement routier des chauffeurs livreurs (courrier de la société mise en cause avec réaction disciplinaire vis à vis des chauffeurs concernés).
 - Dissolution de L'ADRAIB et don de cette association par l'intermédiaire de la commune à la structure gérant les jardins familiaux.
 - Commission de surendettement d'une locataire d'un appartement communal.
 - Décision du Tribunal Correctionnel de GAP suite à des infractions à l'urbanisme
 - Courrier de M le maire à Mme la Préfète pour l'exécution des décisions de justice
 - Courrier du syndicat mixte des Baronnie Provençales
 - Courriers de l'AMF 05 et de Monsieur le président du conseil général suite au décès de Philippe NAUDIN
 - Réaction à l'amendement n° 5. 1 déposé par l'AMF 05
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

Dominique DROUILLARD
Maire de Le Bersac